



## Procès-verbal du Conseil communautaire du 10 Mars 2022

Convoqué le 04 MARS, Salle BRASSENS DE LONGUYON, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE le 10 MARS à 18h.

La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

### Présentation par l'AGAPE du projet de territoire de la T2L

**Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence** *(Par commune et par ordre alphabétique)*

ALLONDELLE-LA-MALMAISON	<b>MARIEMBERG</b>	Jean François
BASLIEUX	<b>MULDER</b>	Daniel
BAZAILLES	<b>MOSCATO</b>	Pascal
BEUVEILLE	<b>AZZARA</b>	Jean François
BEUVEILLE	<b>GUILLIN</b>	Pierre
BOISMONT		
CHARENCY-VEZIN		
COLMEY-FLABEUVILLE		
DONCOURT-LES-LONGUYON		
EPIZ-SUR-CHIERS	<b>WEISS</b>	James
FRESNOIS-LA-MONTAGNE	<b>THOMAS</b>	Jean Luc
GRAND-FAILLY		
HAN-DEVANT-PIERREPONT	<b>THOMAS</b>	Jeremy
LONGUYON	<b>JACQUE</b>	JEAN PIERRE
LONGUYON	<b>PERCHERON</b>	Caroline
LONGUYON	<b>LAHURE</b>	Eric
LONGUYON	<b>SAILLET</b>	JOSETTE
LONGUYON	<b>WOJCIK</b>	Jean- louis
LONGUYON		
LONGUYON	<b>POLLRATZKY</b>	Marc
LONGUYON	<b>PIEDFER</b>	Dominique
LONGUYON		
LONGUYON		
LONGUYON	<b>LECOINTRE</b>	Christophe
LONGUYON	<b>BORASO</b>	MICHELE
LONGUYON	<b>BIZOT</b>	HERVE
LONGUYON		

LONGUYON		
LONGUYON	<b>MERSCH</b>	Jean
MONTIGNY-SUR-CHIERS	<b>PIERRET</b>	Jean-Jacques
OTHE	<b>DELATTRE</b>	Bernadette
PETIT-FAILLY	<b>JIRKOVSKY</b>	EDDY
PIERREPONT	<b>MOINEAUX</b>	JAMES
PIERREPONT	<b>FAIETA</b>	MICHEL
SAINT-JEAN-LES-LONGUYON	<b>SIROT</b>	ALAIN
SAINT-PANCRE	<b>SAUNIER</b>	René
SAINT-SUPPLET	<b>JENNESSON</b>	Rémy
TELLANCOURT	<b>ROESER</b>	Daniel
VILLE-AU-MONTOIS	<b>DEMUTH</b>	Jean Pierre
VILLE-HOUDLEMONT	<b>VERRON</b>	LAURENT
VILLERS-LA-CHEVRE	<b>DYE PELLISSON</b>	Alain
VILLERS-LE-ROND	<b>GILLARDIN</b>	Eric
VILLETTE	<b>DALLA RIVA</b>	Jean-Patrick
VIVIERS-SUR-CHIERS	<b>LAURENT</b>	Claude

**Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :**  
**BIANCHI G (GRAND FAILLY) CATTANI P (BOISMONT) NEVEU D (CHARENCEY VEZIN) ROUYER G (COLMEY)**

**Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :** FOULON N à JACQUE JP – HOUSSEON L à PERCHERON C – PAQUIN G à MERSCH J – GEORGES D à MULDER D – TROMBINI AM à SAILLET J

Ci-dessous le tableau récapitulatif et la liste détaillée des présences :

	<b>Récapitulatif</b>	
	<b>Rappel du nombre de sièges</b>	<b>44</b>
	<b>Quorum</b>	<b>15</b>
Le	<b>Nombre de titulaires présents</b>	<b>34</b>
	<b>Nombre de suppléants présents (en lieu et place d'un titulaire)</b>	<b>4</b>
	<b>Nombre de procurations</b>	<b>5</b>
	<b>Soit un total de votants potentiels de</b>	<b>43</b>

Président constate que le quorum est atteint.

**1- Election du secrétaire de séance**

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du conseil communautaire (Art L2121-15 CGCT)

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir délibéré  
A l'unanimité,  
Désigne, C PERCHERON secrétaire de séance**

**2- Procès-verbal du conseil communautaire du 22 decembre 2021**

Vous trouverez en annexe le projet de procès-verbal (**Annexe 1**)

La rédaction définitive est ratifiée en séance le 10 mars 2022

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir délibéré  
A l'unanimité,  
Décide de ratifier la rédaction du PV du conseil communautaire du  
22/12/2021**

**3- CONVENTION RGPD CDG54. Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle reprend la mission RGPD jusqu'alors assurée par la Société Publique Locale INPACT-GL qui va cesser son activité.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en

conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par la présente délibération, le Conseil sera amené à renouveler l'adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Le Président propose à l'Assemblée

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir délibéré  
A l'unanimité,  
Décide**

**D'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,  
Et de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,  
de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.**

#### **4 - MARCHE ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 - CDG 54**

Le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle propose à la ville la possibilité de souscrire pour son compte un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de ses agents.

Pour cela, il organisera une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion soumet donc à l'approbation du conseil une délibération par laquelle la ville charge le Centre de Gestion de lancer les appels d'offres auprès des assurances agréées et lui laisse le choix de prendre la décision éventuelle de rejoindre le futur contrat de groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence lui conviennent.

Le Président expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
  - l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
  - que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

La Collectivité charge le Centre de gestion : de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir délibéré  
A l'unanimité,**

**Décide de**

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
  - l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
  - que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

**5- MOTION HOPITAL MONT SAINT MARTIN**

La CCT2L est inquiète quant à l'avenir de l'hôpital de Mont Saint MARTIN et à ce titre elle souhaite que les pouvoirs publics soient informés de la volonté de l'EPCI de porter tout son soutien à l'hôpital.

Hôpital de proximité, nécessaire à notre territoire, il est impensable que ce service d'urgence et de 1ère nécessité puisse subir des quotas « administratifs ». Toute la population du bassin a besoin de sa proximité. Aussi le Conseil Communautaire souhaite prendre une motion en faveur de l'hôpital de M ST MARTIN :

*Le Centre Hospitalier de Mont Saint Martin est, au quotidien, au cœur de nos préoccupations et de celles de nos concitoyens. Sur ce dossier d'importance, il est indispensable que nous puissions travailler avec une vision sur le long terme, avec des investissements pluriannuels programmés pour l'établissement et avec un projet médical solide.*

*Le Ségur de la santé ne répond pas aujourd'hui aux besoins de notre établissement, tant en termes de montant que de calendrier.*

*De plus, l'Hôpital doit faire face à une situation de tensions extrêmes, à des fermetures de lits qui nuisent à la prise en charge des patients. L'outil numérique, la télémédecine, l'ambulatoire ne représentent pas des réponses suffisantes et satisfaisantes du parcours de soins des patients.*

*C'est pourquoi, NOUS DEMANDONS que soient pris en compte les points suivants :*

- La reconnaissance par l'ARS des spécificités de notre territoire et de ses besoins.
- La mise en place rapide des financements pour effectuer les investissements nécessaires, pour réaliser les mises à niveaux des bâtiments et des outils.
- Le maintien des urgences et du SMUR sur le sites 7js/7, 24h/24, accessible à tous les usagers à moins de trente minutes et assurer les besoins en lits d'aval
- L'information de l'EPCi sur les démarches réalisées par l'hôpital et les pouvoirs publics pour assurer son maintien

**Le Conseil valide cette motion**

**6- ECOTAXE A31 –Annexe 2**

Les parlementaires lorrains ont obtenu que la commission mixte paritaire, entre le Sénat et l'Assemblée nationale, statuant sur la loi Climat et résilience ait validé en juillet dernier le principe d'une taxe poids lourds pour les régions volontaires.

Ainsi, le Grand Est devrait pouvoir mettre en place une écotaxe sur l'A31 afin d'éviter que l'autoroute ne soit le réceptacle des camions chassés de l'A35 alsacienne suite au péage qui y sera mis en place en 2024-2025 par la Collectivité européenne d'Alsace.

Cette décision est le fruit d'un intense travail parlementaire dû initialement par Olivier Jacquin et Jean-Marc Todeschini. « Le gouvernement sera donc habilité par ordonnance à mettre en place à partir de 2024 des écotaxes dans les régions frontalières volontaires, dont le Grand Est, qui subissent ou sont susceptibles de subir un déport de trafic en provenance des pays voisins. Cette écotaxe s'appliquera au réseau routier mis à disposition des régions dans le cadre du projet de loi "3DS" en cours d'examen au Parlement », précise la sénatrice mosellane républicaine. Tout n'est donc pas encore réglé dans ce dossier mais une étape décisive a été franchie.

L'objectif annoncé est de « rééquilibrer les flux de transport routier de marchandises entre l'Alsace et les territoires allemands limitrophes à la suite de l'instauration d'une taxe sur les autoroutes allemandes ». Le nombre de poids-lourds qui seraient concernés est estimé de 8 000 à 40 000. « Le risque d'un report de flux des poids-lourds de l'autoroute A35, reliant Mulhouse au nord de l'Alsace, vers l'A31, gratuite depuis la frontière luxembourgeoise jusqu'au péage Gye (54), est donc très important »

Il est ainsi estimé que, si « seulement » 4 000 camions devaient se déporter de l'A35 vers l'A31, cela représenterait un poids-lourd supplémentaire de jour comme de nuit toutes les 20 secondes, sur un axe déjà fortement saturé.

Le gouvernement sera donc habilité par ordonnance à mettre en place à partir de 2024 des écotaxes dans les régions frontalières volontaires, dont le Grand Est, qui subissent ou sont susceptibles de subir un déport de trafic en provenance des pays voisins. Cette écotaxe s'appliquera au réseau routier mis à disposition des régions dans le cadre du projet de loi "3DS" .

Le sénateur JACQUIN estime que : « en effet, l'examen de la ratification de l'ordonnance permettant à l'Alsace de se doter d'une écotaxe a eu lieu le 16 novembre dernier. Je suis donc monté à la tribune pour défendre expressément que le sillon lorrain dispose en même temps que le sillon rhénan d'une écotaxe, levée par l'Etat, alors même que l'A31 est déjà saturée entre Nancy et Luxembourg. J'avais aussi pour objectif de signifier qu'une écotaxe générerait des recettes et faciliterait le lancement des travaux indispensables de modernisation et d'agrandissement sur l'A31 ».

Pour éviter un report de trafic similaire à celui que l'Alsace a connu en 2005 après l'instauration d'une taxe poids lourds en Allemagne, la mise en place d'une écotaxe sur l'A31 dès lors que l'Alsace en aura une sur l'A35 est une évidence. Pour affirmer la volonté des élus, il est important de délibérer cette motion à l'échelle communale et intercommunale

Pour toutes ces raisons, le conseil communautaire est invité à demander au gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir délibéré  
A l'unanimité,**

**décide d'envoyer une demande au gouvernement pour étendre l'écotaxe sur le transport routier des marchandises sur la région GRAND EST**

**7- -SUBVENTION ASSOCIATION DE SAUVEGARDE STE AGATHE**

L'association de Sauvegarde de l'Eglise Ste AGATHE de Longuyon souhaite organiser une manifestation pour fêter ses 40 ans d'existence. En effet, depuis 1982, l'association se bat pour contribuer à la préservation de l'Eglise, patrimoine classé depuis 1867. Pour fêter cet anniversaire ainsi que l'achèvement des travaux impressionnants extérieurs de l'édifice, l'association souhaiterait organiser une manifestation culturelle en septembre ou octobre 2022. Elle comprendra une exposition photos concernant l'Eglise et sa vie depuis 40 ans, une conférence sur l'histoire de ce patrimoine cultuel et culturel et un concert organisé par l'association avec la participation d'un soprano, d'un organiste et de la chorale Canticorum.

Cette manifestation se déroulera en 2 journées et son budget prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses : 4300€ (cachets des soprano, organiste, chorale et confédéré, révision et nettoyage de l'orgue, tirage des photos, location de WC)

Recettes : 1300€ : quête de 600€, vente des programmes 300€, subvention association de 400€

L'association sollicite donc la T2L pour une aide financière pour lui permettre de mener à bien ce projet culturel de grande ampleur destiné à pérenniser l'engagement de l'association, mais aussi valoriser la détermination et le courage de tous les bénévoles qui depuis maintenant 40 ans ont contribué à rendre, avec l'aide des élus, la splendeur de ce patrimoine régional.

Le Conseil sera amené à proposer une aide financière de 1500 euros au titre de la préservation du patrimoine culturel.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

**Décide d'octroyer une aide financière de 1500€ pour l'association de sauvegarde de l'Eglise Sainte Agathe pour l'organisation de son anniversaire**

**8- CONVENTION D' OBJECTIFS OFFICE DE TOURISME**

La convention d'objectif liant la CCT2L et l'OT du longuyonnais est arrivée à échéance au 31 décembre 2021. Il appartiendra au Conseil d'autoriser le président à signer la nouvelle convention d'objectifs et de verser à l'OT une subvention d'un montant de 45 700€ . Cette convention prévoit les missions suivantes :

**MISSIONS DE BASE**

-Une mission d'accueil et d'information des touristes.



- Une mission de promotion touristique du territoire.
- Une mission de coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

#### MISSIONS FACULTATIVES

- La consultation sur des projets d'équipements collectifs touristiques.
- La participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique locale, notamment dans les domaines de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, de la gestion d'équipement (campings, musées ...), des études, de l'animation des loisirs, de manifestations artistiques ...
- La production touristique et la commercialisation de produits dans le respect de la loi du 13 juillet 1992 sur l'organisation et la vente de voyages ou de séjours.

#### ENGAGEMENTS DE L'EPCI

Terre Lorraine du Longuyonnais, dans le cadre de ses statuts, modifiés par arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 l'article 5.1.2 « développement économique » des compétences obligatoires, alinéa 5.1.2.3 « tourisme et en particulier le tourisme vert » paragraphe 5.1.2.3.1.

Conformément à sa délibération d'attribution du 22 décembre 2014, s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 45 700 € avant le 31 janvier de chaque année à l'Office de Tourisme du Longuyonnais, étant précisé que cette convention prendra effet au 1er janvier 2022 et fin au 31 décembre 2025.

#### ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME DU LONGUYONNAIS

Par délibération du Conseil communautaire en date du mardi 16 juin 2015, les objectifs de l'Office du Tourisme du Longuyonnais ont été définis comme suit :

L'Office de Tourisme du Longuyonnais s'engage à utiliser la subvention allouée dans le cadre de ce contrat d'objectif pour la promotion et la valorisation des atouts touristiques du territoire et notamment à répondre aux missions de bases et facultatives rappeler ci-dessus.

Il s'engage en outre

- à entreprendre et développer une démarche partenariale avec les OT voisins sans omettre le volet transfrontalier
- à participer au minimum à 2 salons par an
- à apposer le logo de la T2L sur tous les outils de communication
- à fournir à la Communauté de Communes du Pays de Longuyon : le rapport d'activité, les comptes et le bilan financier ainsi que la copie du procès-verbal de l'assemblée générale dans le mois suivant cette dernière.
- à se poser comme un appui et le relai au développement des projets touristiques de la T2L

-à participer aux manifestations locales sur le territoire de la T2L

-à impliquer les acteurs économiques du territoire (hébergements et restauration) et entretenir une politique d'échange avec eux.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

**Décide d'autoriser le président à signer la nouvelle convention d'objectifs et de verser à l'OT une subvention d'un montant de 45 700€**

### **9- PROGRAMME CULTUREL 2022- DEMANDE DE SUBVENTION-CTS**

Malgré la pandémie qui perdure, la T2L garde le cap et maintiendra cette année une programmation sélective en terme de qualité et en même temps mieux diversifiée en termes de publics.

Le volet transfrontalier fera son grand retour dans le cadre de « Esch sur Alzette, capitale européenne de la culture 2022 »

L'année culturelle démarrera le 3 avril 2022 .

Pour 2022, la T2L

- continue de mettre en valeur et de faire découvrir son patrimoine à l'occasion d'un nouveau rallye découverte à travers de nombreuses communes,
- va travailler avec Scènes et territoire en Lorraine et la compagnie le GOURBI BLEU durant toute l'année avec la création d'un spectacle en résidence et des ateliers à destination de publics en difficultés (EVS,MDS...), des collégiens et du grand public, en partenariat avec les associations artistiques locales,
- propose 2 concerts : une soirée avec une BATIDA brésilienne (musiciens et danseuses) et un concert « chansons françaises et humour » avec BARZINGAULT,
- organise une journée dédiée aux arts de la rue : initiation skate board, graffitis, hip- hop.
- prévoit d'organiser un transport pour emmener le public à un spectacle de la compagnie « La salamandre » à Esch Sur Alzette.
- Renouève pour la 7<sup>ème</sup> édition son concours photos (thème à déterminer)

Pour mener à bien ce projet, la CCT2L sollicite une aide financière du Département de Meurthe et Moselle à hauteur de 7337.50 € pour un budget total de 14 675 € TTC.

<b>Echéancier ou date de réalisation</b>	<b>Début du projet : avril 2022</b>		<b>Fin du projet : décembre 2022</b>	
Plan de financement prévisionnel :	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	➤ Batida	2 850 €	➤ Autofinancement	7337.50 €
	➤ Barzingault	2 350 €		
	➤ Journée street -art	3 350 €	➤ Conseil Départemental	7337.50 €
	➤ Rallye	2 500 €		
	➤ Esch 2022	2 300 €		
	Concours photos	2 000 €		
	➤ SACEM/Transport/Logistique, etc..			

	TOTAL	14 675 €		
			TOTAL	14 675 €

Il appartiendra au Conseil d'autoriser le président à solliciter une subvention sur le CTS du Conseil départemental 54 d'un montant de 7337,50€

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

**décide d'autoriser le président à demander une subvention de 7337.50€ auprès du Conseil départemental pour la mise en place de programmes culturels**

#### **10- PROJET REGROUPEMENT RPI ST JEAN-GRAND FAILLY- GCVO**

Le RPI de Grand Faily –St Jean- vallée de l'Othain envisage depuis plus d'un an de réhabiliter un bâtiment sur le site de St Jean pour accueillir de nouvelles salles de classes et un site périscolaire. Ce projet sera présenté au conseil communautaire au cours de cette séance du 10 mars.

**Présentation du projet par Alain SIROT**

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

**Décide de valider le projet de regroupement GCVO**

#### **11- SIAC – NOMINATION DELEGUES TITULAIRES –SUPPLEANTS**

Suite à son comité Syndical du 06/12/2021, le SIAC a procédé à des modifications statutaires

Vu l'arrêté Inter-Préfectoral en date du 09 septembre 2019 autorisant le retrait de la communauté d'agglomération de Longwy du syndicat intercommunal d'aménagement de la Chiers et de ses affluents (SIAC),

Vu la délibération n°19-70 en date du 12 août 2019 de la Communauté de Communes Terre de Lorraine du Longuyonnais, les délégués communautaires marquant le souhait du Président de confier la compétence GEMAPI au SIAC sur l'ensemble de son périmètre,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 08/11/2021 validant la réduction des compétences du Syndicat d'Épuration de Boismont et Mercy-le-Bas par restitution de la compétence « environnement » aux communautés de communes Coeur du Pays Haut et Terre Lorraine du Longuyonnais,

La CCT2L se doit de

- renouveler sa volonté de transférer la gestion de sa compétence GEMAPI au SIAC pour l'ensemble de son périmètre
- Et de désigner ses 10 titulaires et 6 suppléants

La Communauté de Communes des Terres Lorraines du Longuyonnais comptant 15 718 habitants sur 27 communes elle comptera 10 Titulaires et 6 Suppléants (au lieu des 11 Titulaires et 11 Suppléants actuellement)

Il conviendra donc de désigner ces 10 titulaires et 6 suppléants

Pour mémoire, ont été désignés en septembre 2020 :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
GILLARDIN E	TROGNON Etienne
LAHURE E	HOURLIER Jacky
RAULET S	TROMBINI Anne Marie
HARDOUIN V	LEROY CHRISTIAN
CAPESIUS Yves	MOSCATO Pascal
NEVEU D	MOINEAUX James
SAPA D	FAIETA Michel
MAITA J	WEISS James
BAILLEUX JP	PIERRET Jean Jacques
POLLRATZKY M	JACQUE Jean-Pierre
SAILLET J	DEMUTH Jean-Pierre

1 titulaire et 5 suppléants doivent se désister. Lors du conseil du 22/12/2021, il a été demandé aux communes de réfléchir sur les délégués qui pourraient sortir du SIAC.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir délibéré, décide ,  
AVEC 1 CONTRE ET 42 POUR  
De supprimer de la liste des titulaires Mr SAPA**

**Et décide à l'unanimité de soustraire à la liste des suppléants**

- **MOSCATO PASCAL**
- **MOINEAUX JAMES**
- **FAITA MICHEL**
- **PIERRET JEAN JACQUES**
- **DEMUTH JEAN PIERRE**

**Sont donc désignés**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
GILLARDIN E	TROGNON Etienne
LAHURE E	HOURLIER Jacky
RAULET S	TROMBINI Anne Marie
HARDOUIN V	LEROY CHRISTIAN
CAPESIUS Yves	WEISS James
NEVEU D	JACQUE Jean-Pierre

MAITA J	
BAILLEUX JP	
POLLRATZKY M	
SAILLET J	

## **12- ECLAIRAGE PUBLIC- CONTRAT DE MAINTENANCE**

Le contrat de maintenance est prolongé avec la société CITEOS – ELECTROLOR pour 10 ans en conformité avec la garantie pièces et main d'œuvre.

La prestation, après rénovation, est passé de 46€ (prix initial) à 23€ le point lumineux soit une maintenance annuelle de 82 800€ HT.

Le Conseil sera amené à autoriser le président à signer ce nouveau contrat de maintenance.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

**Décide d'autoriser le président à signer le nouveau contrat de maintenance avec la société CITEOS ELECTROLOR**

## **13- TARIFS PUBLICS- ENCARTS PUBLICITAIRES – MAG**

Il appartiendra au Conseil de déterminer les tarifs des encarts publicitaires laissés dans les supports de communication de la T2L . Il est proposé :

- 100 € pour 1/8 page
- 150 € pour ¼ page
- 200 € pour ½ page

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

**décide de valider les tarifs des encarts publicitaires tels que cités ci dessus**

## **14- PACTE FINANCIER ET FISCAL 2022-2023 [ANNEXE 3](#)**

Dans sa séance du 18/03/2021, Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité, a décidé de valider le principe d'un pacte de gouvernance et dit que les communes travailleront sur sa rédaction

Le 03 novembre 2021, ECOFINANCE a restitué les résultats d'un diagnostic fiscal et financier du bloc communal sur la période 2014 à 2020. A l'issue des conclusions de l'étude, une proposition de plan d'action a été soumise à l'EPCI.

Cette étude a été suivie, les 16 et 17 novembre, d'un travail de concertation en vue de la mise en place d'un pacte financier et fiscal sur le bloc communal. Le 15/02/2022, une conférence des Maires a reprecisé les fondements du pacte de gouvernance.

### Constats :

**Le diagnostic démontre un fort besoin de rendre le territoire attractif à travers un renouvellement des équipements et des services.** La stratégie du groupement a jusqu'ici consisté à attribuer à l'EPCI les compétences nécessaires pour réaliser cette ambition.

Ainsi, la CC T2L exerce aujourd'hui, en plus des compétences obligatoires, des compétences facultatives mais structurantes et nécessaires pour le développement du groupement. Celles-ci requièrent cependant des dépenses de fonctionnement, mais également d'investissement, importants. **Il est donc indispensable de renforcer la capacité d'épargne (CAF) du budget principal de l'EPCI afin de :**

- **Pérenniser l'équilibre budgétaire**
- **Améliorer la solvabilité du groupement**

**En effet, si l'EPCI présente une autonomie financière saine en 2020 - taux de CAF brute de 15% (vs 19.6% sur la strate), en plus d'un fonds de roulement de 8 mois de dépenses réelles de fonctionnement, l'épargne dégagée sur le budget principal reste faible au regard des ambitions d'investissement portées par les élus :**

- • Les recettes de péréquation sur le territoire et de fiscalité directe sont en régression du fait respectivement de la baisse des dotations par l'Etat depuis 2013, de la disparition d'entreprises et d'une absence de révision des bases fiscales par les services fiscaux.
- • Le régime de la fiscalité additionnelle contraint l'EPCI dans le financement des dépenses liées aux compétences transférées :
  - Il n'y a pas de mécanisme d'ajustement par les attributions de compensation
  - Le recours au levier taux implique systématiquement une hausse de la pression fiscale, sauf baisse des taux par les communes. Or, à ce jour, il n'y a pas de redistribution du pouvoir fiscal sur le territoire. L'EPCI a donc très peu utilisé le levier taux jusqu'à présent
- • Le remboursement des emprunts absorbe 63% de l'épargne dégagée.

**Le plan d'action proposé :****1. Travailler les recettes de la fiscalité directe : corrections des anomalies et iniquités entre les contribuables.**

- **L'EPCI présente une pression fiscale forte** : les taux y sont supérieurs aux taux moyens nationaux. On notera cependant une disparité entre les taux appliqués par les communes et donc un niveau de pression fiscale différent selon les territoires.

- **Une amélioration des recettes fiscales passera également par un travail sur les bases fiscales** (les valeurs locatives).

- **Sur les logements vacants (892 soit 12% du parc de logements) : 13% des logements vacants sont classés dans de bonnes catégories.**

*L'EPCI n'a pas encore délibéré pour mettre en place la THLV mais celle-ci pourra être mise en place en application au 1er janvier 2023.* Cette taxe permettra de percevoir une taxe sur ces locaux non imposés mais également de lutter contre la vacance sur le territoire. Il est impératif que l'EPCI travaille sur la liste des locaux vacants et identifie clairement ceux qui doivent être assujettis à la THLV.

*24% des logements identifiés comme vacants sont la propriété de personnes domiciliées hors du département.* Il y a une forte probabilité que ces logements soient identifiés comme vacants à tort et soient plutôt des résidences secondaires non fiscalisées.

• **Sur l'optimisation des recettes fiscales sur les logements (TF) :**

— Reclassement des logements insalubres (373 logements en 6M à 8, travaux à étendre sur les logements classés en 6)

— Intégration des éléments de confort (1833 locaux soit 23% du parc)

- Formation des CCID des communes pour les préparer aux enjeux du classement des logements

• **Sur l'optimisation des recettes fiscales sur les locaux économiques (CET : CFE, TASCOM, CVAE, IFER) :**

- Identification des omissions et sous évaluations de CFE, TASCOM, IFER et CVAE
- Vérifier la cohérence des déclaratifs à la suite de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels
- Mettre en place une différenciation des bases minimum CFE selon les chiffres d'affaires des entreprises soumises à ce régime.

• **Sur l'optimisation des recettes fiscales sur les locaux économiques (CET : CFE, TASCOM, CVAE, IFER) :**

- Identification des omissions et sous évaluations de CFE, TASCOM, IFER et CVAE
- Vérifier la cohérence des déclaratifs à la suite de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels
- Mettre en place une différenciation des bases minimum CFE selon les chiffres d'affaires des entreprises soumises à ce régime.

**2. Diversifier le panier fiscal du groupement**

Le bloc communal est de plus en plus vulnérable aux aléas conjoncturels et juridiques. Il importe donc de repenser différemment le financement de l'action publique. Les mesures qui ont retenu l'attention dans le cadre l'étude sont celles qui correspondent aux besoins de l'EPCI et/ou générateurs de flux financiers :

- La mise en place de la taxe locale sur la publicité extérieure

*La mise en oeuvre de la totalité de ces actions est susceptible de générer une recette supplémentaire pour l'EPCI et les communes, les travaux étant étalés sur 24 mois.*

### 3. Mieux répartir les ressources fiscales sur le territoire : péréquation horizontale

L'étude a mis en exergue une disparité des politiques fiscales et des besoins entre les communes du territoire ; mais également entre les communes et l'EPCI :

	Communes	EPCI
DRF moyen	546 €/hab.	181 €/hab.
RRF moyen	674 €/hab.	215 €/hab.
CAF brute moyen	129 €/hab.	33 €/hab.
CAF nette moyen	21 €/hab.	12 €/hab.

Endettement/hab.	356 €/hab.	323 €/hab.
Capacité de désendettement	2,8 an(s)	9,7 an(s)

Dépenses d'équipement	247 €/hab.	219 €/hab.
Taux d'effort d'équipement*	36%	102%

\*= dépenses d'équipement /RRF

	Communes	EPCI
AC perçue	- 3 465 €	
DSC perçue	- €	

Versement FPIC total	202 984 €	205 126 €
Versement FPIC moyen/hab.	15 €/hab.	13 €/hab.

Contribution FPIC total	- €	
Contribution/hab.	0 €/hab.	

\*= dépenses d'équipement /RRF

DGF total	3 461 794 €	367 772 €
DGF moyen/hab.	179 €/hab.	23 €/hab.

**L'EPCI porte un effort d'équipement supérieur à celui des communes, avec toutefois une capacité d'emprunt moindre et une DGF plus faible.**

**Par ailleurs, le régime de fiscalité additionnelle appliqué au groupement réduit les marges de manoeuvres fiscales de l'EPCI.**

Le pacte financier et fiscal en cours de réflexion sur le territoire devrait traiter de la mise en place d'une nouvelle péréquation des ressources.

Les communes doivent déterminer la place qu'elles souhaitent accorder à l'intercommunalité dans le projet de territoire du groupement, et de calibrer les ressources allouées à l'EPCI en fonction de leurs ambitions.

### **Exposé**

Dans un contexte d'incitation réglementaire à la mutualisation pour les collectivités,



la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais (CC T2L) poursuit depuis plusieurs années la mise en œuvre de son projet de territoire. Les objectifs de ce projet étant de concrétiser une intercommunalité de projet et de moyens, **la CC T2L doit identifier, en concertation avec les communes membres, les leviers structurant d'une nouvelle gouvernance financière communautaire.**

En effet, **le diagnostic financier et fiscal réalisé le 3 novembre 2021, sur les données de 2014 à 2020 du budget principal et des budgets annexes, démontre la fragilité des finances de l'EPCI et révèle l'absence de marges de manœuvre de la CC T2L, dû entre autres au régime de la fiscalité additionnelle à laquelle l'EPCI est soumis.**

L'étude a permis de mettre en avant qu'un travail sur les bases fiscales des ménages et des entreprises, une diversification du panier de recettes de l'EPCI ainsi qu'une redéfinition de la péréquation pouvaient permettre de pérenniser l'équilibre budgétaire du groupement et améliorer sa solvabilité.

#### Proposition de pactes financiers et fiscaux en deux temps:

##### 1. Préserver l'équilibre financier de l'EPCI

- ❖ Augmenter les ressources de l'EPCI
- ❖ Introduire de la péréquation sur le territoire
- ❖ Maitriser les dépenses de l'EPCI

Pacte financier et fiscal  
2022 & 2023

Ecofinance vous accompagne sur  
ce travail

##### 2. Travailler sur le projet de territoire

- ❖ Définir précisément les ambitions à porter par le territoire
- ❖ Identifier la place de l'EPCI dans le projet : quels compétences avec quels moyens?

Projet de territoire à  
horizon 2024 et 2030  
+  
Pacte financier et  
fiscal

Le pacte financier présenté ci-joint porte sur le point 1

**Le pacte est prévu sur une durée de deux ans (2022 – 2023).**

**Fin 2023, un bilan des actions préconisées dans le cadre de ce pacte doit évaluer les différents impacts des mesures prises par les communes et l'EPCI.**

L'enjeu de ce pacte financier et fiscal sera donc de :

- Préserver et renforcer l'équilibre du budget principal du groupement.

- Corriger les inégalités territoriales et mettre en œuvre le mécanisme de la péréquation ;

En 2024, le bloc communal s'attachera à entamer un nouveau pacte financier et fiscal, cette fois destiné au financement du projet de territoire.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir délibéré, à la majorité  
AVEC 26 POUR 17 CONTRE**

**APPROUVE** le Pacte Financier et Fiscal joint à la présente délibération.

**AUTORISE** la convocation de la conférence des Maires afin de travailler sur l'intégration de nouvelles actions dont la mise en œuvre nécessite à la fois un temps de maturation politique et un temps opérationnel de mise en place.

**Dit** que le Président sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIVERS**

ASSAINISSEMENT GD FAILLY –VILLETTE  
Solidarité UKRAINE

**La séance est levée à 20h55**

**Le secrétaire de séance**  
C percheron